

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 PP 9 Convention relative au remboursement par le budget spécial des équipements acquis sur le budget de l'Etat au profit des services de la Préfecture de Police pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13, L.2512-14, L.2512-22, L.2512-23 et L.2512.25 ;

Vu le décret n°2002-916, du 30 mai 2002, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 PP 88, des 12,13 et 14 décembre 2011, relative au budget spécial de la Préfecture de Police pour 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 février 2012, par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention relative au remboursement par le budget spécial des équipements acquis sur le budget de l'Etat au profit des services de la Préfecture de Police pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au remboursement par le budget spécial des équipements acquis sur le budget de l'Etat au profit des services de la Préfecture de Police pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police, chapitre 901, article 901-1211, compte nature 2188 « Autres immobilisations corporelles ».